

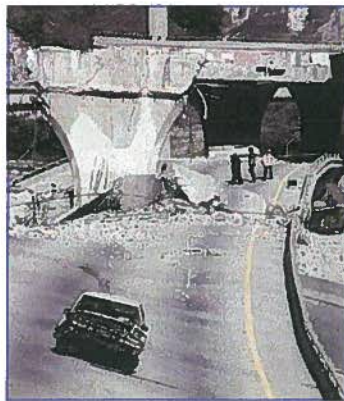


Commune de Villelongue de la Salanque

22, avenue du Littoral
Tél. : 04.68.73.95.95
Fax : 04.68.73.95.51

Art. L. 125-2 du Code de l'Environnement
Décret n°90-198 du 11 octobre 1990

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



SE PROTÉGER FACE AUX RISQUES MAJEURS

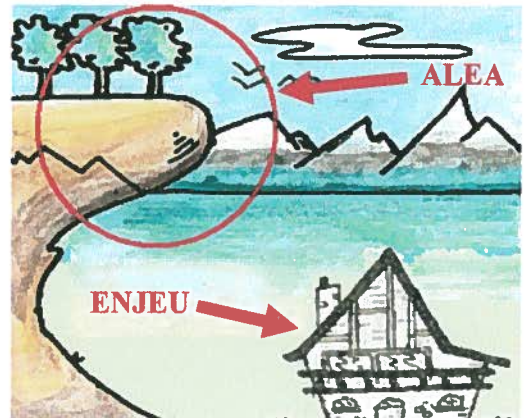
La sécurité des Villelonguets est l'une des préoccupations majeures de la municipalité. C'est pourquoi, conformément à la réglementation en vigueur, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe sur les risques identifiés et cartographiés à ce jour sur Villelongue de la Salanque, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer pour s'en protéger.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le risque majeur se caractérise par sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement. Sa probabilité est si faible qu'on oublie qu'il peut survenir à tout moment.



QUELS RISQUES MAJEURS CONCERNENT VILLELONGUE ?

Notre commune est soumise à **trois catégories** de risques :

- **Deux naturels :**

- * **Le risque d'inondation**



- * **Le risque sismique**



- **Un technologique :**

- * **Le risque de rupture de barrage**



- **Trois météorologiques :**

- * **La canicule**



- * **Le vent violent**



- * **Les chutes de neige**



LE RISQUE INONDATION



Inondation rapide

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le département est sujet à des inondations importantes et fréquentes. 178 communes des Pyrénées-Orientales sont concernées par ce risque naturel, qui, pour certaines, représente un risque moyen, et, pour d'autres, un risque fort ou très fort.

Le cas de Villelongue de la Salanque

Villelongue-de-la-Salanque est une commune avec un risque d'inondation répertorié dans le DDRM (Document Départemental Risques Majeurs) comme risque fort.

Ce risque est dû à des inondations liées à des débordements de cours d'eau, la Têt, mais aussi la Toue qui traverse le village, des aguilles, ainsi que de fortes précipitations locales. Il se peut aussi, lors des crues exceptionnelles, que le champ d'inondation de la Têt rejoigne celui de l'Agly. Lors des pluies intenses, les réseaux d'assainissement pluvial, urbains ou naturels sont saturés, ils n'arrivent plus à absorber, l'eau ne s'évacue alors que très progressivement. Ce fut le cas en octobre 1986, où il était tombé près de 300 mm de pluie en 3 heures, une grande partie du territoire de Villelongue-de-la-Salanque était inondée.

Les actions de prévention et de protection

Sur la Têt, le syndicat Têt Sainte Marie gère l'entretien de la Têt de Bompas jusqu'à l'embouchure. Son rôle est d'assainir la plaine entre la Têt et l'Agly. Il entretient notamment, en ce qui nous concerne, l'Agouille de l'Auca, le ruisseau du Moulin, le ruisseau de Villelongue.

Un souci constant de la municipalité : faire en sorte que l'eau ne stationne pas et s'évacue le plus rapidement possible. L'entretien du réseau d'aguilles et des travaux hydrauliques importants, permettent de limiter le risque. C'est ce que s'emploie à faire la commune en entretenant le réseau et en prévoyant une politique de bassin d'orage en collaboration avec la communauté d'agglomération et Têt Agly.

Côté Urbanisme

Le risque inondation a été pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols (valant Plan Local d'Urbanisme) de la commune. De manière générale, toute construction ou bâtiment existant est soumis à des cotes planchers de submersion référencés sur le Plan de Prévention des Risques. Celui-ci est découpé en zones dont le niveau de submersion varie : hauteur de submersion supérieure ou égale à 1,50 m, comprise entre 1 m et 1,50 m, comprise entre 0,50 m et 1 m ou inférieure à 0,50 m.

Les bons réflexes



Obtenez portes, fenêtres, aérations
Mettre au sec les meubles
Faire une réserve d'eau potable
Prévoir l'évacuation



Ecoutez la radio (France Bleu Roussillon 101.6 MHz ou France Inter 162 kHz / 91.3 MHz), des consignes vous seront données.



Coupez l'électricité et le gaz.



N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
Eviter tout déplacement et toute circulation



Mettez-vous à l'abri en montant à l'étage de votre domicile ou en gagnant un point haut sur la commune.



Ne téléphonez pas, laissez les lignes à la disposition des secours

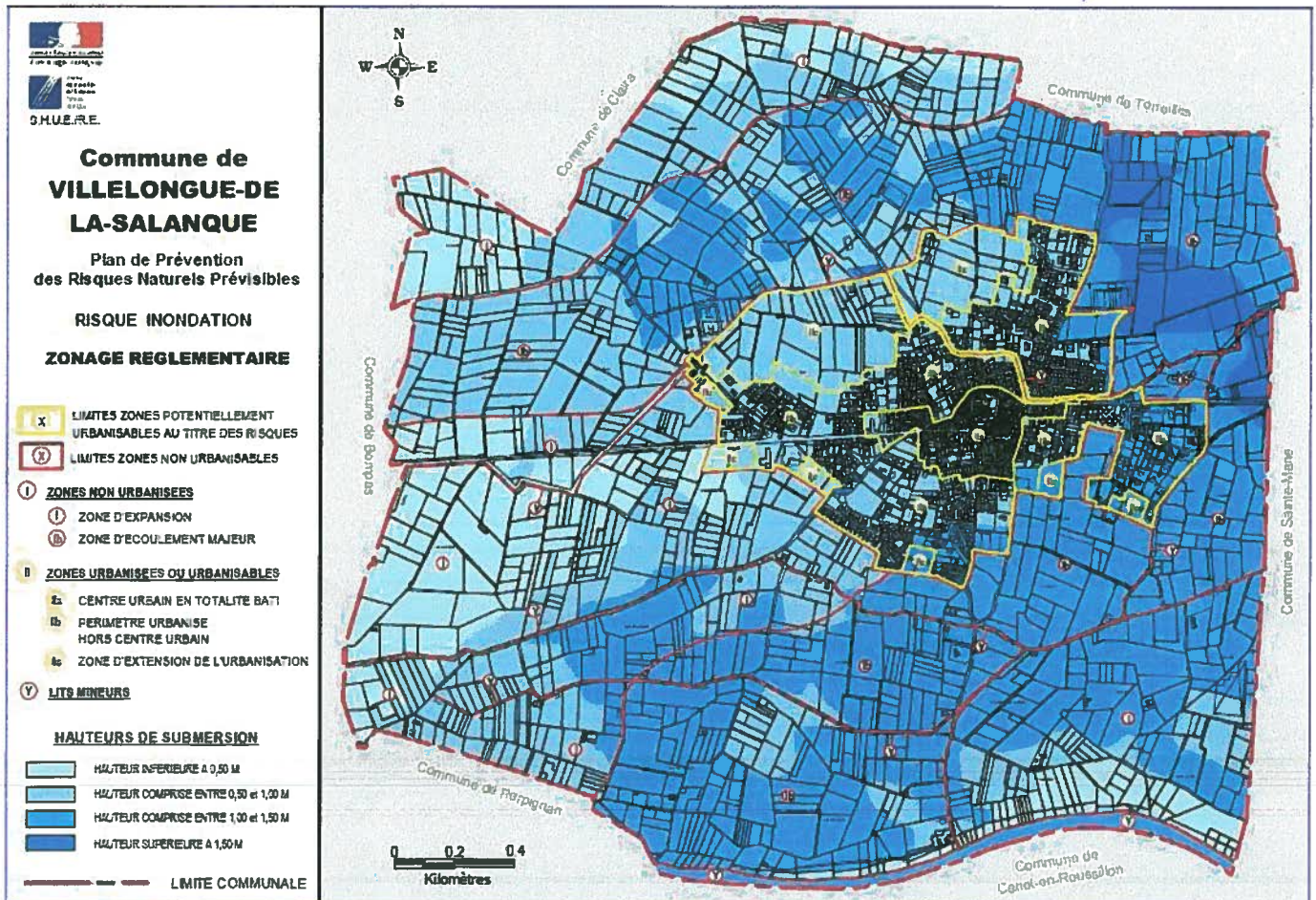
Dates des crues		Débit m3/s
14 juin	1957	688
05 février	1959	744
30 septembre	1959	800
13 septembre	1963	1 390
10 octobre	1965	532
15 octobre	1965	510
18 octobre	1965	752
29 novembre	1968	770
08 décembre	1968	619

Dates des crues		Débit m3/s
12 octobre	1970	1 415
18 mai	1977	850
19 octobre	1977	650
17 janvier	1982	439
02 octobre	1986	238
10 octobre	1987	545
03 décembre	1991	526
26 septembre	1992	1115
13 novembre	1999	876



La Plaine de la Salanque lors des inondations de 1999.

Le PPRI de la commune approuvé par l'arrêté préfectoral n°2526-06 du 27 juin 2006



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Aval d'un barrage

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion.

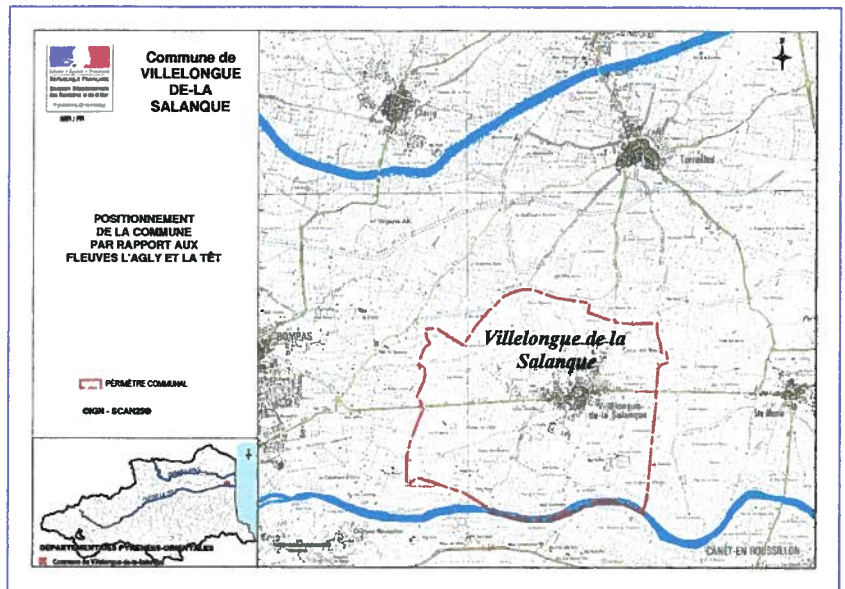
La commune de Villelongue est exposée à ce risque en cas de rupture du barrage de Caramany et de celui de Vinça.

Le barrage de Caramany, appelé aussi barrage de l'Agly, a été mis en eau pour la première fois en novembre 1994. Il contient 30 millions de m³, mesure 57m de haut et 260 de large. Du 1er octobre au 31 mars il est quasiment vide, prêt pour l'écrêtement d'éventuelles crues.

Le risque de rupture de barrage est défini dans le Plan Particulier d'Intervention approuvé en octobre 1994, et mis à jour en 2000.

Le barrage de Vinça a été construit en 1976 dans le but d'écrêter les crues de la Têt et d'alimenter le canal d'irrigation de Corbère. Il mesure 55m de haut et 191 de large. Il a une capacité de rétention d'eau de 25 millions de m³. Le Plan Particulier d'Intervention a été approuvé en 1995 et mis à jour en 2000.

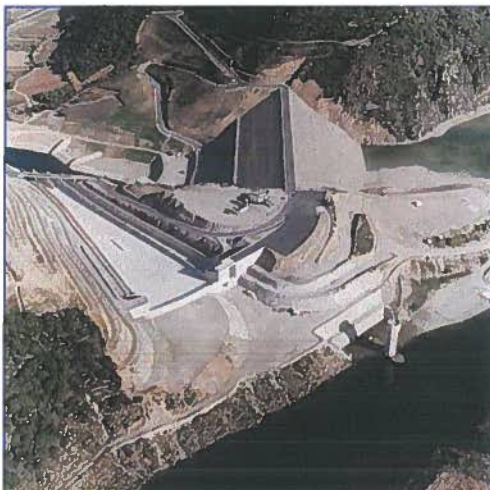
Les études indiquent que l'onde de submersion mettrait 1 heure 25 minutes pour atteindre notre commune depuis Caramany et 3 heures depuis Vinça.



l'alerte, les consignes de sécurité à respecter sont similaires à celles du risque inondation

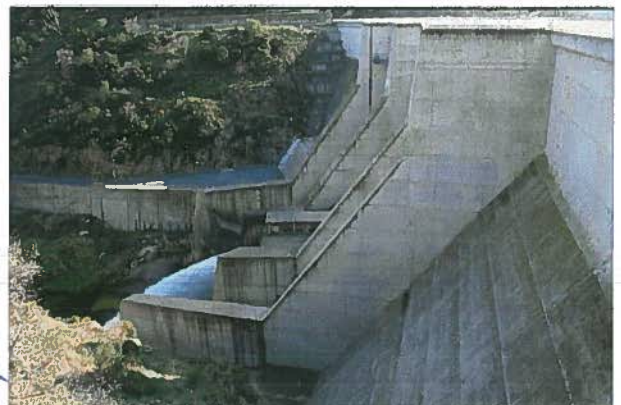
AU SIGNAL D'ALERTE :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Attendre les consignes de sécurité des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

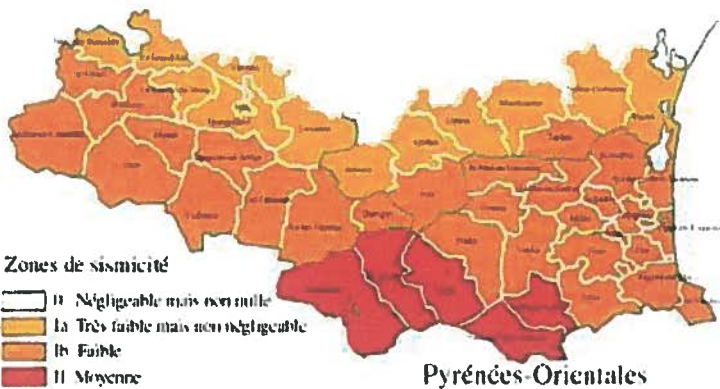


Le barrage de Caramany lors de sa mise en eau

Le barrage de Vinça



LE RISQUE SISMIQUE



Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (de 0 à III). Ce zonage est fait au niveau du canton.

Villelongue fait partie du canton de Canet en Roussillon classé en zone Ib de faible sismicité.

Mesures de prévention

Il n'existe pas actuellement de système ou de moyen de prévision fiable. Les réseaux de surveillance mis en place localement peuvent permettre de détecter les indices annonciateurs de la fracturation, mais il est rare que l'on puisse déterminer le moment exact et l'endroit précis où celle-ci va se produire.

Seule mesure de prévention, la prise en compte du risque sismique dans les constructions, permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi de réduire considérablement le nombre des victimes.

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour les autres bâtiments.

Une station de surveillance est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer. Le barrage sur l'Agly dispose également d'un sismographe.

66 - Pyrénées-Orientales

Arrondissement	Zone	Cantons
Céret	II	Artes-sur-Têch, Prats-de-Mollo-la-Preste
	Ib	Argelès-sur-Mer, Céret, Côte Vermeille (chef-lieu Port-Vendres)
Perpignan	Ib	Canet-en-Roussillon, La Côte Radieuse (chef-lieu Saint-Cyprien), Elne, Latour-de-France, Millas, Perpignan (tous les cantons), Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Thuir, Toulouges
Prades	II	Mont-Louis, Olette, Sallagouse
	Ib	Prades, Soumia, Vinça

Les gestes qui sauvent

PENDANT



Abritez vous sous un meuble solide



Eloignez vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz

APRÈS



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Il apparaît utile de rappeler succinctement les modalités de prise en compte de deux risques naturels, à savoir les risques de vent violent et de chute de neige abondante ou lourde.

Vent Violent



La France métropolitaine est divisée en trois zones :

- Zone I : vents faibles et inexistants.
- Zone II : vents moyens.
- Zone III : vents forts ou très forts.

La Plaine de la Salanque est classée en zone III.

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :

- **la Tramontane**, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver. Il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150km/h quelques jours dans l'année, qui peuvent atteindre 180 km/h lors des tempêtes.
- **la Marinade et le Levant**, vents de secteur sud-est. Ils sont humides et apportent souvent la pluie.
- **le Ponant**, vent d'ouest, sensible peu de jours par an, toutefois dans le cadre de la tempête « Klaus » les rafales ont dépassé les 190 Km/h.



La protection

Les principaux dangers liés au vent sont le déracinement d'arbre, l'arrachage de toitures, la chute de cheminées, le départ de feux et la propagation des incendies, ...

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent. Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946.

Les bons réflexes

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse, ...)

EN CAS D'ALERTE

- Ne pas prendre la route
- Annuler les sorties en mer
- Rentrer les animaux et le matériel
- Arrêter les chantiers
- Rester à l'intérieur, fermer les portes et les volets

PENDANT

- Se déplacer le moins possible
- Ecouter la radio pour s'informer des messages météo et connaître les consignes à suivre
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques

APRÈS

- Ne pas monter sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages
- Dégager les accès des habitations
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre



Canicule



La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été.

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Cela correspond grosso modo à une température qui ne descend pas en dessous de 18 °C pour le nord de la France et 25 °C pour le sud la nuit, et atteint ou dépasse 30 °C pour le nord et 35 °C pour le sud le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement. L'été caniculaire de 2003 a entraîné une surmortalité de 15 000 personnes en France

On dénombre principalement deux risques :

- **La déshydratation,**
- **Le coup de chaleur** (la température corporelle s'élève à plus de 40, 5° C),

Cinq catégories de personnes sont particulièrement exposées :

- **Les jeunes enfants,**
- **Les personnes faisant des efforts physiques : ouvriers, agriculteurs, personnels de chantier ...**
- **Les personnes ayant des maladies cardiaques,**
- **Les personnes âgées,**
- **Les sans-abris.**



Comment s'en protéger?

- ➔ Limiter les déplacements, notamment aux heures les plus chaudes de la journée.
- ➔ Fermer les volets pour maintenir les habitations au frais,
- ➔ Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- ➔ Boire fréquemment et abondamment même lorsque l'on n'a pas de sensation de soif.



Chutes de neige



Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité. Ces événements posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage. L'importance du phénomène peut déclencher le plan ORSEC.

A cet effet, les Villelonguets gardent en mémoire l'épisode neigeux du 8 mars 2010 qui a vu la commune se couvrir d'un épais manteau blanc.

QUELQUES DATES POUR LA PLAINE DE LA SALANQUE

- 24-25 janvier 1947, 40 cm de neige.
- 5 février 1954, 50 cm de neige.
- 22-24 janvier 1992, 40 cm de neige.
- 8 mars 2010, 35 à 40 cm de neige.



Protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige. Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946.

Consignes de sécurité

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction
- Protéger les installations contre le gel

EN CAS DE DEPLACEMENT

- Se renseigner sur les prévisions météorologiques
- Se renseigner sur l'état des routes
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France



DES L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

- Contribuer au déneigement de vos accès
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Eviter de prendre la route
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- S'abriter dans un bâtiment au toit solide
- Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques

APRÈS

- Dégager les accès aux habitations
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route



CONTACTS

Téléphones utiles :

⇒ Mairie de Villelongue de la Salanque Site internet : www.villelonguedelasalanque.fr	04.68.73.95.95
⇒ Police Municipale	06.71.94.42.68
⇒ Préfecture des Pyrénées-Orientales : standard	04.68.51.66.66
⇒ Service Départemental d'Incendie et de secours :	04.68.63.78.18
⇒ EDF / GDF	04.68.56.33.33 Fax : 04.68.56.33.34

⇒ Sapeurs Pompiers	18 ou 112
⇒ SAMU	15 ou 115 (SAMU SOCIAL)
⇒ Gendarmerie	17
⇒ Météo-France Site internet : www.meteo.fr/meteonet/vigilance	08.92.68.02.66

Radio

- ⇒ France Bleu Roussillon : FM 101.6 MHz
- ⇒ Littoral FM : 102 MHz

DIFFUSION DE L'ALERTE

L'ALERTE SERA DONNEE :

- PAR LA SIRENE
- PAR DES VEHICULES MUNICIPAUX
EQUIPES DE HAUT-PARLEURS





VILLELONGUE
DE LA SALANQUE
PYRENEES - ORIENTALES

Risques majeurs répertoriés sur la commune :



EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

1. **Abritez-vous**
2. **Ecoutez la radio 101.6 MHz**
3. **Respectez les consignes des autorités officielles.**

**Pour en savoir plus, consultez le DICRIM, la Mairie :
22, avenue du Littoral
66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE**